

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	23.04.2025	CV-25.164	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



OBJET :

**DOMAINE PUBLIC
STATIONNEMENT**

DL
LDB

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1, L.2122-2, L. 2122-3 et L.2125-1,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de Flers,

VU la demande présentée en Mairie le 18 février 2025 par le pétitionnaire désigné ci-dessous,

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper 2 places de parking devant l'agence Supplay ainsi que le trottoir afin d'y installer une moquette et un mange debout à l'occasion d'un événement commercial,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sécurité du public et à prévenir tout accident pendant le déroulement de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 – AUTORISATION

LE JEUDI 15 MAI 2025, DE 18 H 00 A 23 H 00, Madame Morgane LEVERT, Responsable de l'agence Supplay, est autorisée à occuper les deux places de parking devant l'agence, ainsi qu'installer une moquette et un mange debout sur le trottoir au droit du 32, rue du 6 juin.

ARTICLE 2 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le bénéficiaire devra créer un cheminement protégé pour piétons d'une largeur minimum d'1,40 mètre.

ARTICLE 3 – VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1 du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	23.04.2025	CV-25.164	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DE LA DIRECTION DU MAIRE			

ARTICLE 4 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglomération, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 5 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le vingt-trois avril deux mille vingt-cinq

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques DUPERRON

Diffusion le : 25 AVR. 2025

Requérant : morgane.levert@supplay.fr
Commissariat
Gendarmerie
Centre de Secours Principal
SMUR
SIRTOM
Conseil Départemental

Recueil des Actes Administratifs Municipaux
Publication
DAT (OTC, COM)
DEP
Police Municipale
Service Voirie
Service Citoyenneté et vie quotidienne